

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 juin 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Pascale BEHIN, Laëtitia GREFFARD, Olivier VRIGNON

Étaient excusés :

Jean VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD
Alain MICHEAU qui donne procuration à Sonia GINDREAU
Thierry BENOEAU qui donne procuration à Mireille GREAU
Noëlla DUCLOUT qui donne procuration à Patricia TISSEAU
Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20H40.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : M. VRIGNON Olivier.

Mme le Maire fait part de la suppression de 3 sujets de l'ordre du jour qui seront reportés lors d'une prochaine séance:

- Adhésion au groupement de commandes « produits d'entretien »
- Personnel – régime des tickets restaurants
- Finances : renégociation d'emprunts

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 26 mai 2016.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-06-038 MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ECO PASS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que l'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-Pass en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Sonia GINDREAU regrette que les critères d'éligibilité soient de plus en plus restreints ; cela ne correspond pas au souhait de la municipalité. Pour ces raisons, elle souhaite s'abstenir sur le vote.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de mettre en œuvre** l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- **de retenir** les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- **que l'aide accordée** par bénéficiaire sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- **d'arrêter** le nombre de primes à 3 par année civile,
- **d'autoriser** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
sur les propositions	17		1	

16-06-039 – CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT « LE RAYON - MAISON DES ASSOCIATIONS »

La commune de Jard sur Mer a construit un équipement municipal au 10 chemin du Rayon dénommé « Maison des Associations – Le Rayon ». Cet équipement est mis à disposition des associations jardaises dans le cadre de leurs activités.

Un règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2016 et remis à chaque association utilisatrice spécifiant les modalités de réservation et d'utilisation des salles. Les associations utilisant cet équipement s'engagent par écrit à respecter les termes du règlement.

Le bâtiment A est utilisé principalement par l'association « Jard Accueil », et la salle de billard uniquement par cette association (sous réserve des besoins de la collectivité qui en reste l'unique propriétaire).

Cette salle bénéficie d'un équipement spécifique, notamment au niveau des installations électriques et de chauffage pour l'activité « billard ».

L'article 5 du règlement, dont l'association « Jard Accueil » a été destinataire, fait état des modalités des frais de fonctionnement des locaux.

Ceux-ci sont pris en charge par la Ville, à l'exception des frais occasionnés par une activité spécifique d'une association, pour laquelle la collectivité peut demander une participation.

Etant entendu la spécificité de l'activité « billard », il est convenu de demander une participation à l'association « Jard Accueil ». Celle-ci a été définie en fonction des estimations et chiffrages des frais établis ; cette participation forfaitaire s'élève à 1000 € par an. L'association « Jard Accueil » a émis un avis favorable sur le principe et le montant de cette participation financière.

Une convention est établie précisant ces éléments et le versement de ce forfait. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **approuver cette participation financière ;**
- **approuver les termes de la convention ;**
- **autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
sur les propositions	18			

16-06-040 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - REGLEMENT

Sonia GINDREAU, adjointe aux affaires sociales, expose :

Lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants.

Le groupe de travail constitué en vertu de cette délibération, en lien avec les directrices des deux écoles et l'animateur municipal, a élaboré un projet de règlement du Conseil Municipal des Enfants.

Sonia GINDREAU explique les modifications apportées au règlement. Céline PAOLI indique que le nombre de commissions pourra varier d'une année sur l'autre. Il est demandé qu'une communication soit mise en place au sujet du Conseil Municipal des Enfants.

Il est proposé d'approuver ce règlement intérieur.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
sur les propositions	18			

16-06-041 – AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Madame le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Madame le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Madame le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (18 voix POUR),

- **Approuve** les modifications exposées,

- **Autorise** Madame Mireille GREAU, en tant que représentant titulaire de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence, ou Mme Patricia TISSEAU en tant que représentant suppléant, à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- **Donne** tous pouvoirs à Madame Mireille GREAU ou Madame Patricia TISSEAU, en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

16-06-042 – EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A RETABLISSEMENT PERSONNEL

Le Comptable public nous informe que par ordonnance du 7 avril 2016, le tribunal d'instance de la Roche-sur-Yon a prononcé le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire d'une personne débitrice de la commune, plus précisément du budget annexe du port de plaisance (emplacement ponton).

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du redevable, antérieures à la date du jugement.

Il convient donc d'entériner le principe de l'effacement des dettes et d'autoriser Mme le Maire à émettre un mandat à l'article 6542 du budget du port de plaisance à hauteur de 1300 €.

Mme le Maire regrette fortement que ce type de jugement impose à la collectivité l'effacement des créances. Elle déplore également que la Commune ne soit informée de la situation qu'à l'issue du jugement. D'ailleurs, il est noté que la débitrice avait déjà déposé préalablement 2 dossiers de surendettement.

Patricia TISSEAU souhaite s'abstenir car elle désapprouve également la procédure de rétablissement personnel et l'irresponsabilité des débiteurs qu'elle entraîne.

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu des termes du jugement du tribunal d'instance, d'entériner l'effacement de la dette du budget 2014 du port de plaisance à hauteur de 1300 € et d'émettre un mandat pour cette somme correspondante à l'article 6542.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
sur les propositions	17		1	

16-06-043 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule RENAULT TRAFIC, de 9 places, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil d'administration du CCAS, par délibération du 16 février 2016, a accepté de mettre ce véhicule à disposition de la commune de Jard sur Mer, pour les besoins suivants :

- assurer le transport dans la ville de la population jardaise et estivale sur le circuit intitulé « l'Océane »
- portage de livres de l'Espace Culturel au domicile de personnes dans l'incapacité de se déplacer
- transport de personnel municipal et élus sur des lieux en lien avec leurs fonctions

Une convention, approuvée par le conseil d'administration du CCAS en date du 27 mai 2016, précise les modalités de cette mise à disposition, qui s'effectue à titre gracieux. Notamment, la commune s'engage à assumer les frais d'entretien courant et de carburant ainsi que tout aménagement particulier souhaité sur le véhicule (sérigraphie/flocage, etc).

Sonia GINDREAU précise que les sièges seront protégés au moyen de housses.

Mme le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur cette convention pour le travail effectué.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition du véhicule et les termes de cette convention, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

VOTE sur les propositions	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Remboursement d'assurances :
- Barrière place Hôtel de Ville : 221 € (remboursement franchise)
- Ordinateur portable endommagé : 712.60 €

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
057-2016	AI 707	3, rue des Galions	625 m ²	148.000 € + frais	N
058-2016	AL 760	Rue de la Perpoise	138m ²	112.000 € + frais	N
059-2016	ZD 828	Rue du Moulin Girard	396m ²	54.170 € + frais	N
060-2016	ZD 827	Rue du Moulin Girard	396m ²	59.900 € + frais	N
061-2016	ZD 838	Rue du Moulin Girard	456m ²	69.900 € + frais	N
062-2016	AN 231	25 rue Pasteur	195m ²	55.000 € + frais	N
063-2016	AL 266	22, rue des Tourterelles	427m ²	151.700 € + frais	N
064-2016	AI 1196	15, rue du Four à Chaux	427m ²	170.000 € + frais	N
065-2016	AX 295-289	6, impasse du paradis	1 394m ²	185.000 € + frais	N
066-2016	ZD 741-742-818	39, rue du Maréchal Foch	5 185m ²	320.000 € + frais	N
067-2016	AE 196-260	32, allée des sous-bois	216896m ²	100.000 € + frais	N
068-2016	AP 933-935	1 rue des Echolères	894m ²	125.000 € + frais	N
069-2016	AE 196	Les Sables de la Grange	216896m ²	133.500 € + frais	N
070-2016	AM 563-565-566	50bis, rue G. Clemenceau	836m ²	285.000 € + frais	N
071-2016	AE 196-260	75, Parc de la Grange	218896m ²	120.000 € + frais	N
072-2016	AV 38	16, imp. des chênes verts	1 537m ²	250.000 € + frais	N
073-2016	AI 1055-1263-1267	Rue de l'Abbaye	22 451.m ²	138.000 € + frais	N
074-2016	AT 304-307	Imp. de la Gîte	128 m ²	30.000 € + frais	N
075-2016	ZD 796	67, rue G. Clemenceau	800m ²	70.000 € + frais	N
076-2016	ZD 497-500	16C, rue du Maréchal Foch	1 945m ²	245.000 € + frais	N
077-2016	AO 468	11, rue des Robiniers	306m ²	89.472 € + frais	N
078-2016	AN 1087-1090	Impasse des vergers	68m ²	13.750 € + frais	N
079-2016	AO 467	13, rue des Robiniers	281m ²	74.000 € + frais	N
080-2016	AO 466	15, rue des Robiniers	261m ²	70.000 € + frais	N
081-2016	ZD 747-746	39, rue du Maréchal Foch	2 237 m ²	200.000 € + frais	N
082-2016	ZD 826	16, rue des Magnolias	390m ²	57.000 € + frais	N
083-2016	ZD 457	3, rue des 4 vents	554m ²	207.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Mme le Maire indique que les échanges se poursuivent au niveau communautaire concernant la fusion entre la communauté de communes du Moutierrois et la communauté de communes du Talmondais. Un séminaire réunissant l'ensemble des élus communaux et les agents communautaires aura lieu jeudi 7 juillet à 18h.

❖ La communauté de communes va développer et prendre en charge une prestation de piégeage pour lutter contre les frelons asiatiques. Chaque commune est invitée à désigner un référent, bénévole, pour identifier et recenser les nids.

❖ **Grand Site de France** : Mme le Maire fait part de la réunion du comité de pilotage sur le projet Grand Site de France – estuaire du Veillon et pointe du Payré, qui a eu lieu le 15 juin. Le Département sera porteur juridique du projet, et un chargé de mission sera recruté par le Département (répartition des frais de personnel entre le Département, la commune de Jard sur Mer et la commune de Talmont Saint Hilaire). Une note de candidature doit être adressée au Ministère d'ici mi-novembre. La prochaine réunion du Comité de Pilotage aura lieu mi-septembre.

❖ La Conchette et le Festiv'Eté sont arrivés.

❖ Maryline GIRAUD regrette la décision communautaire de faire évoluer à la hausse les tarifs du passage en déchetterie à compter du 01/01/2017 et de limiter les volumes. Mme le Maire rappelle que le coût réel de la collecte et du traitement de ces déchets n'est pourtant pas répercuté en totalité dans ces nouveaux tarifs.


❖ Sonia GINDREAU communique les résultats du **Téléthon 2015** : en décembre 2015, 3 319€ avaient été récoltés, mais les résultats des dons sur Internet et au 3637 font état de 4 795 € supplémentaires pour le territoire jardais. Cela représente donc un total de 8 114 € donnés par les habitants de Jard sur Mer, soit en moyenne 3.19 € par habitant (alors que la moyenne nationale est de 1.69 € par habitant).

❖ Le Triathlon de l'OMSL se déroulera le weekend du 2-3 juillet.

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 28 juillet 2016

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Olivier VRIGNON,

